

Grand Poitiers au côté des entreprises,  
Un Fonds d'Intervention Entreprises pour soutenir l'investissement  
Aide REBOND - Grand Poitiers – Règlement

Vous rencontrez des difficultés conjoncturelles (et non structurelles) quant au financement de vos projets de développement liés à la crise économique et sanitaire.

### **Nature de l'intervention de Grand Poitiers**

Dans un but de soutien au développement économique et à l'investissement, l'Aide REBOND - GRAND POITIERS est conçue pour faire effet de levier sur :

- leur développement économique et commercial,
- leur diversification,
- leur transformation numérique,
- et leur transition énergétique.

### **Bénéficiaires**

TPE et acteurs de l'ESS jusqu'à 25 emplois équivalents temps plein (ETP) permanents et 2 millions de chiffre d'affaires dont le siège et l'activité se trouvent sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Poitiers.

Créée au plus tard au 1/02/2020.

Toutes structures de l'économie sociale et solidaire, agissant sur le territoire de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, à savoir :

- les associations employeuses assujetties à la TVA et à l'IS,
- les structures coopératives (dont SCIC, SCOP ou CAE),
- les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et les Entreprises Adaptées,
- les entreprises commerciales disposant de l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail ou immatriculée entreprise solidaire.

Ne pas être avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, en cessation de paiement et/ou procédure collective.

Les bénéficiaires devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/08/2020 (tenant compte des reports éventuels exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19)

Ce dispositif est ouvert à tout secteur sauf aux métiers d'intermédiations financières et immobilières, les professions libérales et les activités exercées à titre secondaire. Sont exclues les micro entreprises.

### **Dispositif**

- Montant maximum de 5 000 €.
- Un bonus de 2 000 € pourrait être octroyé selon la politique proposée de sortie de crise et/ou la mise en correspondance avec des critères RSE (innovation sociale, organisation du travail, impact environnemental, développement durable,...).
- Subvention directe sous réserve de validation par le Comité d'Agrément avec complément du dispositif d'avance remboursable dans la limite de 17 000 €.
- Versement en deux temps : 50% à la signature de la convention, puis le solde à la réalisation en fonction de la présentation de justificatifs (factures, contrats de travail, documents comptables, photos,...).
- Pour être éligibles les investissements et recrutements devront être effectués après la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès de Grand Poitiers.

### **Modalités**

Le besoin de financement devra être mis en évidence par un tableau prévisionnel de trésorerie et par un détail de la situation en début de période (encaissements et décaissements et en particulier l'ensemble des dispositifs et aides Covid-19 publics et privés mobilisés).

L'Aide REBOND - Grand Poitiers se fera sur instruction de dossier au cas par cas, dans la limite des crédits disponibles.

L'Aide REBOND - Grand Poitiers est :

- cumulable avec les autres aides Etat/Région mise en place pendant la période Covid-19 hors « fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine » complété par Grand Poitiers ;
- cumulable avec les autres aides financières de Grand Poitiers.

Les entreprises bénéficiaires seront accompagnées par la Direction Générale Attractivité – Développement économique durant la période considérée.

### **Procédure**

Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme dématérialisée, mise en place par Grand Poitiers, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction, avant le 13 novembre 2020.

Le dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour l'octroi et le versement des avances remboursables.

Toute prolongation de ce dispositif donnera lieu à un avenant de prolongation au présent règlement.

### **Conditions générales**

L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaires publics ou privés et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France) ou au minimum d'un cofinancement public ou privé pour les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées.

Elle devra justifier de la sollicitation des dispositifs régionaux auxquels elle est éligible.

Elle devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence.

Elle devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des deux exercices commençant après le 1er septembre 2019.

Enfin le bénéficiaire du dispositif s'engagera à tenir informée GPCU de l'évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention. Ceci pourra être effectué par le biais d'une enquête ou tout autre moyen de communication mis en place par GPCU.

### **Réglementation**

Article 107 2 b du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19 (communication du 20 mars 2020, 4 avril et 13 mai 2020).

Référence au régime d'aides SA 57299 temporaire et 1407/2013 de minimis.

### **Pièces à fournir**

- RIB
- KBIS
- Liasse fiscale certifiée ayant au moins un exercice comptable
- Tableau de trésorerie sur 12 mois
- Plan de financement
- Devis